



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2018-08**

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-07-11-007 - Décision DRIEA IF n°2018-0941 NBI (6 pages) Page 3

DRIEA IF

IDF-2018-08-08-028 - A R R Ê T É accordant à SCI HAUDECOEUR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 10

IDF-2018-08-08-030 - A R R Ê T É accordant à SCI IRMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 13

IDF-2018-08-08-029 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 accordant à ASWO HOLDING FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-07-31-004 - arrêté modifiant l'arrêté N°2016-10-21-010 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (2 pages) Page 19

IDF-2018-08-08-031 - Arrêté modifiant l'arrêté 2016-06-06-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-le-Bourget (3 pages) Page 22

IDF-2018-08-08-032 - Arrêté modifiant l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly (3 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-07-11-007

Décision DRIEA IF n°2018-0941 NBI

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

A R R E T E N° 2018-0941

LE PRÉFET DE LA RÉGION Île-de-France, PRÉFET DE PARIS,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA Île-de-France n° 2018-0532 du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du comité technique du 19 juin 2018 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du portant sur la répartition des points NBI « Durafour » ;

Arrête :

Article 1er

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires est fixée, à effet du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Les titulaires de postes qui ne pourraient dès leur affectation bénéficier de l'attribution de NBI lors de la mise en application du présent arrêté en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les postes occupés, recensés dans le présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 28 juin 2016 fixant la liste des postes éligibles au titre de la 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour de la DRIEA-IF est abrogé.

Article 4

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le

11 JUIL. 2018


La directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

Emmanuelle GAY

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2018

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
A	1	30	Responsable de la mission communication auprès de la DIRIF	Service communication	Cabinet
A	1	30	Responsable du département comptabilité-achat (CPCM)	Département comptabilité-achat (CPCM)	Centre support régional
A	1	30	Responsable du département ressources humaines	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	30	Responsable du département informatique	Département informatique	Centre support régional
A	1	20	Responsable du pôle procédures et adjointe au responsable RH	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable pôle de gestion des personnels	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
A	1	30	Directeur de DSPA	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation	
A	1	20	Responsable du service social régional	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation	
A	1	30	Secrétaire général	Secrétariat général	
A	1	30	Secrétaire général adjoint	Secrétariat général	
A	1	30	Secrétaire général délégué auprès de la direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général, secrétariat général délégué auprès de la DIRIF	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des archives et de la documentation	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des marchés	Secrétariat général
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau des effectifs et des ressources humaines	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau du budget	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
A	1	30	Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	30	Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 1	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 2	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 3	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports

A	1	30	Responsable du département	Département sécurité des transports fluviaux	Service sécurité des transports
A	1	20	Adjoint au responsable de département	Département sécurité des transports fluviaux	Service sécurité des transports
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau de l'action foncière et des opérations d'aménagement	Service de la planification, de l'aménagement et du foncier
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des ressources et de la logistique	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis
A	1	20	Responsable du pôle ADS et contrôle de légalité	Service écologie et urbanisme réglementaire	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne
B	2	15	Assistante de direction	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France	
B	1	15	Responsable d'unité	Département comptabilité-achat (CPCM)	Centre support régional
B	1	15	Responsable d'unité	Département comptabilité-achat (CPCM)	Centre support régional
B	1	15	Responsable du pôle retraites	Département ressources humaines	Centre support régional
B	2	15	Responsable de secteur des personnels administratifs et techniques	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable des secteurs des personnels d'exploitation, OPA et vacataires	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Centre	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Créteil	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Ouest	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Sud	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Chef du bureau	Bureau des affaires foncières	Direction des routes d'Île-de-France, Service de modernisation du réseau
B	1	15	Chef du pôle administratif	Département d'ingénierie Est	Direction des routes d'Île-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau
B	1	15	Chef du pôle administratif	Département d'ingénierie Ouest	Direction des routes d'Île-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau

L

B	9	15	Assistante sociale	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation, Service social régional	
B	1	15	Chargé d'études ressources humaines et développement des compétences	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation	
B	1	15	Responsable du bureau *	Bureau gestion administrative, budgétaire et comptable	Service de la planification, de l'aménagement et du foncier
B	4	15	Conseiller ressources Humaines	Bureau des effectifs et des ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle formation, missions et vacances	Bureau des effectifs et des ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle indemnitaire et de la gestion du temps	Bureau des effectifs et des ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du bureau	Bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière	Secrétariat général
B	1	15	Adjoint au responsable du bureau	Bureau des marchés	Secrétariat général
B	1	15	Adjoint au responsable du bureau	Bureau du budget	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle formation concours *	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Chef du bureau	Bureau de la logistique et de l'informatique	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au chef de bureau, responsable des pôles programmation, budget et marchés publics	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au responsable du pôle marchés publics *	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au chef du bureau	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	2	15	Chargé de dossiers budgétaires et comptables	Bureau cellule budget synthèse financière	Service politique des transports
B	1	15	Responsable du pilotage de l'accès à la profession	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 1, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 2, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 3, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint au chef de bureau coordination et suivi de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Responsable du bureau administratif des autorisations	Département sécurité des transports fluviaux	Service sécurité des transports
B	1	15	Chef du pôle statistiques et fiscalité	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme bâtiments durables	

L

B	1	15	Instructeur statistique et fiscalité *	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables	
B	1	15	Contrôleur accessibilité sécurité incendie, règles de construction	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables	
B	1	15	Rédacteur juridique des mémoires en défense des actes d'urbanismes à compétence Etat	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme réglementaire	
B	1	15	Responsable de la cellule fiscalité de l'urbanisme	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme réglementaire	
B	1	15	Responsable de la cellule ressources humaines	Bureau des ressources et de la logistique	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis
B	1	15	Adjoint au chef de pôle et chargé de projet planification durable	Service de l'aménagement durable des territoires	Unité départementale de l'aménagement de Seine-Saint-Denis
B	1	15	Responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable	
B	1	15	Responsable de la mission accessibilité et sécurité	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable	
B	1	15	Responsable du pôle ADS	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable	
B	1	15	Responsable de la mission contrôle de légalité	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable	
B	1	15	Instructeur des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour la CDAC	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, Service utilité publique et équilibres territoriaux	
B	1	15	Chargée de mission fiscalité	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, Service patrimoine, paysage et droits des sols	
C	1	10	Assistante de direction	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis	
C	2	10	Assistante de direction	Direction des routes d'Ile-de-France	
C	1	10	Assistante de direction	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne	

* : Poste éligible à la NBI jusqu'au départ de l'agent.

4

DRIEA IF

IDF-2018-08-08-028

A R R Ê T É

accordant à SCI HAUDECOEUR

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-08-

**accordant à SCI HAUDECOEUR
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI HAUDECOEUR reçue à la préfecture de région le 05/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/158 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T É

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI HAUDECOEUR en vue de réaliser à LOUVRES (95380), ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS, lot 5, voie nord-sud, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 490 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	842 m ² (construction)
Equipements :	8 648 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI HAUDECOEUR
60-62 rue Emile Zola
93210 LA COURNEUVE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le - 8 AOUT 2018

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

—
Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-08-08-030

A R R Ê T É

accordant à SCI IRMA

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-08-

**accordant à SCI IRMA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI IRMA reçue à la préfecture de région le 09/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/166 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IRMA en vue de réaliser à OSNY (95520), 2 rue du Petit Albi, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 450 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	750 m ² (construction)
Entrepôts :	7 700 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI IRMA
27 rue la Boétie
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le - 8 AOUT 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-08-08-029

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017
accordant à ASWO HOLDING FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-08-

**modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017
accordant à ASWO HOLDING FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017, accordé à ASWO HOLDING FRANCE, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 15 245 m² en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par ASWO HOLDING FRANCE reçue à la préfecture de région le 29/06/2018, enregistrée sous le numéro 2018/147 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ASWO HOLDING FRANCE en vue de réaliser à NEUVILLE-SUR-OISE (95000), ZAC de Neuville Université II, 1 boulevard Condorcet, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 245 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 800 m ² (construction)
Bureaux :	12 200 m ² (construction)
Activités techniques :	245 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ASWO FRANCE
49 rue Casimir Perier
95870 BEZONS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le - 8 AOUT 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-07-31-004

arrêté modifiant l'arrêté N°2016-10-21-010 portant
nomination des membres du comité local d'Ile-de-France
du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans
la fonction publique.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n°2018-08-

**MODIFIANT L'ARRETE N°2016-10-21-010
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
OFFICE DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-21-010 du 21 octobre 2016 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant le courriel du Responsable de la mission protection des majeurs et handicap de la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris daté du 29 juin 2018 relatif à la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité local d'Ile-de-France ;

Considérant le courriel de la cheffe du service d'appui à la transformation publique - Directrice de la PFRH d'Ile-de-France daté du 31 juillet 2018 relatif à la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité local d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2016-10-21-010 susvisé est modifié comme suit :

1. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat », « en qualité de membres suppléants », les mots « Martine SALINIER » sont remplacés par les mots « Laureen LEVIER ».
2. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat », « en qualité de membres suppléants », les mots « Soazig PIOUS » sont remplacés par les mots « Binta THIAM ».

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 JUL, 2018

Pour le Préfet de Région, Chef de délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-08-031

Arrêté modifiant l'arrêté 2016-06-06-001 du 3 juin 2016
fixant la composition de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome Paris-le-Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PMM / SC / BRR

A R R E T E

Modifiant l'arrêté 2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Le Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 modifié et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté 2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;
- CONSIDERANT** que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la MGP a compétence en matière de nuisance sonore et à ce titre doit intégrer le collège des représentants des collectivités territoriales de la CCE ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2016-06-03-001 du 3 juin 2016, les dispositions du point 2 :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 14 représentants répartis comme suit :

- a) 6 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-13 du code de l'environnement, à raison de :
 - deux représentants de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
 - deux représentants de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'envol,
 - deux représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,*
- b) 3 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome et n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,*
- c) 1 représentant du conseil régional d'Ile-de-France,*
- d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, à raison d'un par département ».*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 14 représentants répartis comme suit :

- a) 3 représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*
- b) 6 représentants de la MGP, représentant les EPT concernés :
 - Plaine commune,
 - Paris Terres d'envol,
 - Boucle Nord de Seine ;*
- c) 1 représentant du conseil régional d'Ile-de-France ;*
- d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, à raison d'un par département ».*

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine et Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
- Monsieur le ministre de la Cohésion des territoires
- Madame la ministre chargée des transports auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le - 8 AOUT 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-08-032

Arrêté modifiant l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016
modifié fixant la composition des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PMM / SC / BRR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 201691-0010 du 31 mars 2016 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 201691-0010 du 31 mars 2016 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la MGP a compétence en matière de nuisance sonore et à ce titre, doit intégrer le collège des représentants des collectivités territoriales de la CCE ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 201691-0010 du 31 mars 2016 modifié, les dispositions du point 2 :

« 2. *Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants répartis comme suit :*

a) 8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-13 du code de l'environnement, à raison de :

*1 représentant de la Communauté d'agglomération Europ Essonne
1 représentant de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay
1 représentant de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre
1 représentant de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
1 représentant de la Communauté de communes des Portes de l'Essonne
1 représentant de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne
1 représentant de la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne
1 représentant de la Communauté d'agglomération de Sénart Val-de-Seine*

b) 7 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus,

c) 1 représentant du Conseil régional d'Île-de-France,

d) 4 représentants des conseils généraux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants répartis comme suit :

a) 6 représentants pour les établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-13 du code de l'environnement, à raison de :
- 3 représentants pour la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
- 3 représentants pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres ;

b) 6 représentants pour la MGP, représentant les EPT concernés :
- Plaine Centrale Grand Paris Sud Est Avenir,
- Grand Orly Bièvre Seine,
- Vallée Sud Grand Paris ;

c) 3 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale ou ayant gardé compétence en matière de nuisance sonore ;

.../...

- d) 1 représentant du Conseil régional d'Île-de-France ;
- e) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département ».

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
- Monsieur le ministre de la Cohésion des territoires
- Madame la ministre chargée des transports auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le - 9 AOUT 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT